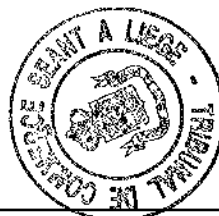


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04066727



21 AVR. 2004

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ETS UMBERTO

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4430 ANS, rue Walthère Jamar 113

N° d'entreprise : 0464852902

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS -
TRANSFERT DU SIEGE - REFONTE DES STATUTS - NOMINATION**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « DE BLOCK & GAUTHY – Notaires Associés », ayant son siège à Herstal, en date du 30 mars 2004, enregistré à Herstal, le 13 avril suivant volume 191 folio 1 case 4 reçu 105,54 euros, signé l'Inspecteur Principal C. REILAND, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme « ETS UMBERTO ».

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes

I- EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée décide d'exprimer le capital en euros. Le capital actuel est de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 FB), soit soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 €).

II- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62 €) pour le porter de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61 973,38 €) à soixante-deux mille euros (62.000 €) par incorporation à due concurrence au capital des bénéfices reportés tels qu'ils résultent des comptes annuels de l'année deux mille deux approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue en deux mille trois, sans création d'actions nouvelles.

III- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

1 Décision d'augmenter le capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un mille quatre-vingt euros (21.080 €) pour le porter de soixante-deux mille euros (62 000 €) à quatre-vingt-trois mille quatre-vingt euros (83.080 €) par la création de quatre-vingt-cinq (85) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix de deux cent quarante-huit euros (248 €) par action et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices à compter de leur souscription.

2 Renonciation au droit de souscription préférentielle. On omet

3 Souscription-Libération. On omet

4 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède

- l'augmentation de capital de vingt et un mille quatre-vingt euros (21.080 €) est effectivement réalisée,
- le capital social est actuellement de quatre-vingt-trois mille quatre-vingt euros (83 080 €) représenté par trois cent trente-cinq (335) actions sans désignation de valeur nominale.

IV- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social à 4000 LIEGE, rue Sainte-Walburge, 324/326

Forme Dénomination

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

La société commerciale revêt la forme de société anonyme.
Elle est dénommée « ETS UMBERTO »

Siège social

Le siège social est établi à 4000 LIEGE, rue Sainte-Walburge, 324/326

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

a) l'achat et la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules, moteurs et pièces détachées utiles à l'usage de véhicules, ainsi que tous produits de l'industrie s'y rapportant.

Le commerce en gros ou au détail de véhicules à moteurs, y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteurs, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras

L'exploitation d'atelier de réparations de véhicules à moteurs et de carrosserie, le service de dépannage, la location de véhicules à moteurs.

b) intervenir comme intermédiaire de commerce, agent ou représentant de toutes marques de véhicules et de produits ayant un rapport avec les véhicules.

c) la distribution des produits d'assurances et son intermédiation.

Elle peut :

- réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

- s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger

- exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Durée.

La société a une durée illimitée

Capital

Le capital social est fixé à quatre-vingt-trois mille quatre-vingt euros (83.080 €).

Il est représenté par trente cent trente-cinq (335) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/trois cent trente-cinquième l'avoir social

Composition du Conseil d'administration.

La société est administrée par un Conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

Pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Direction des affaires sociales

Le Conseil d'administration peut confier la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs

Il peut créer tout Comité consultatif, technique ou de direction dont il fixe la mission, la composition et les pouvoirs au sein de la société

Délégations spéciales

Le Conseil d'administration peut conférer à toute personne de son choix, associée ou non, tels pouvoirs spéciaux qu'il détermine

Gestion journalière

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs agissant soit seuls, soit deux à deux, soit conjointement, qui portent alors le titre d'administrateur délégué, soit à un ou plusieurs directeurs et autres agents, associés ou non, agissant soit seuls soit deux à deux, soit conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Représentation de la société.

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration

Contrôle.

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination

Volet B - Suite

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier vendredi de mai à dix-huit heures

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Ecritures sociales.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le trente et un décembre de chaque année, le Conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi

Distribution

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent minimum pour être affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Acomptes sur dividendes

Le Conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, aux conditions prévues par la loi

Paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes ou acomptes sur dividendes se fait aux époques et aux endroits indiqués par le Conseil d'Administration.

Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Répartition

Après le paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur montant de libération non amorti

Si les parts ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre tous les titres

VI- NOMINATIONS

L'assemblée décide de renouveler pour une durée de six ans le mandat des deux administrateurs, qui exercent également chacun, avec pouvoir d'agir séparément, les fonctions d'administrateur-délégué

1- Monsieur Umberto PIAZZA, domicilié à 4000 Liège, rue Sainte-Walburge, 322 Numéro national : 540224 11126.

2- Madame Marie Michèle Guylaine FRANCOIS, domicilié à 4000 Liège rue Montagne Sainte-Walburge, 322. Numéro national : 620828 08446

Leur mandat sera rémunéré suivant décision de l'assemblée

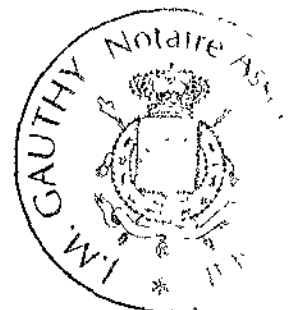
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

JM GAUTHY

Notaire associé de la SPRL DE BLOCK & GAUTHY - Notaires Associés

Rue Hoyoux, 87

4040 HERSTAL



Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte.

- expédition de l'assemblée générale comportant en annexe une attestation bancaire
- la coordination des statuts